



Le 8 décembre 2021

## CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la **première** fois à la séance qui aura lieu  
**le 16 décembre 2021** au Château Brunsode à Tilff à 20 heures 00

(le port du masque étant obligatoire):

### ORDRE DU JOUR

#### SÉANCE PUBLIQUE

##### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. ENODIA- Ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 22 décembre 2021.
2. ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL- Ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique du 21 décembre 2021.
3. ECETIA INTERCOMMUNALE- Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2021.
4. RESA SA- Ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 21 Décembre 2021.
5. SPI- Ordres du jour des l'Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 21 décembre 2021.
6. IILE - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2021.
7. INTRADEL - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 décembre 2021.
8. Proposition d'adhésion à la Centrale d'Achats de fournitures et de services administratifs et informatiques de la CILE

##### PERSONNEL

9. Dépense relative aux membres du personnel - paiement des heures supplémentaires liées aux inondations

##### PATRIMOINE

10. Domaines de l'Aval de l'Ourthe et du Pont de Mery : Mise en concurrence pour les actes authentiques et approbation des conditions et mode de passation pour le volet de l'estimation -Notaires
11. Prés de Tilff - Compromis de vente

##### ENERGIE

12. Ratification de l'adhésion à la centrale d'achat de bornes de chargement de vélos

##### TAXES

13. Centimes additionnels au précompte immobilier - Fixation pour l'exercice 2022 (Article 040/371 01)
14. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Fixation pour l'exercice 2022 - (Art. budg. 040/372-01)

##### FINANCES

15. Budget communal pour l'exercice 2022
16. Dépassement de crédits- Remboursement location de salle-Annulation COVID.
17. Paiement de deux factures relatives au service informatique - prise de connaissance de la décision du Collège du 22 novembre 2021
18. Paiement d'une facture relative aux repas des sinistrés et service de secours en date du 15 juillet 2021- prise de connaissance de la décision du Collège du 22 novembre 2021
19. Budget du CPAS pour 2022, services ordinaire et extraordinaire.

##### CULTES

20. Fabrique d'église de l'Immaculée Conception de Fontin - Budget pour 2022
21. Fabrique d'église Saint-Pierre de Méry - Modification budgétaire n°2 pour 2021

##### SPORT

22. Création d'un parcours d'enduro VIT permanent par l'ASBL EndurOurthe - Convention entre l'ASBL EndurOurthe et les communes d'Esneux et d'Anthisnes

##### MARCHÉS PUBLICS

23. Inondations des 15 et 16 juillet 2021 - Service CALL CENTER - autorisation de paiement des factures

##### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

24. Inondations juillet 2021 - Convention de partenariat- collaboration entre la Croix-Rouge de Belgique et la Commune autour d'une structure d'hébergement collectif de personnes délogées par les inondations, le « CCE »

## SÉANCE HUIS-CLOS

### CONTENTIEUX

1. Autorisation d'ester en justice
2. Autorisation d'ester en justice (Conseil d'Etat)

### PERSONNEL

3. Mise en disponibilité pour convenance personnelle - Agent technique statutaire D8 - Prolongation de la décision (6 mois)

### ENSEIGNEMENT

4. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un maître de philosophie et citoyenneté à Esneux (12p) : A.M.
5. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle à Tilff (21p) : E.C.B.
6. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle à Tilff (26p) : J.N.
7. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle en charge des périodes FLA à Tilff (1p) : E.C.B.

Le Directeur général,  
Stefan KAZMIERCZAK



La Bourgmestre,  
Laura IKER

### CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième招ocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.  
Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.